

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DVD 88 Canal de l'Ourcq à Pantin (93) Aménagement et exploitation d'une halte nautique -
Convention de concession avec la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 23 mai 2017 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2017 DVD 60 de la séance des 6, 7 et 8 juin 2017 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame la Maire de Paris à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 27 mars 2018, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 12 février 2019, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'aménagement et l'exploitation d'une halte nautique sur le canal de l'Ourcq, en rive gauche du Bassin de Pantin, dans la traversée de la commune de Pantin (département de la Seine-Saint-Denis), pour une durée de 20 ans et d'accorder à la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'aménagement et l'exploitation d'une halte nautique sur le canal de l'Ourcq, en rive gauche du Bassin de Pantin, dans la traversée de la commune de Pantin (département de la Seine-Saint-Denis), pour une durée de 20 ans.

Article 2 : La société ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants sous réserve de financement.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO